

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 10 septembre 2025

**Le dix septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le quatre septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.**

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 9  
Absents : 6

**Présents :** M BAZILLE, M DREUX, M GOBÉ, MME GOUIN, M LÉON, MME MY, MME PENLOUP, MME HAVARD

**Absents excusés :** M DEMAZEL, MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA, MME EPRON, M NOURY, MME MARY

**Absents qui ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Madame Adeline HAVARD

**N°2025054 - Objet : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES**

**EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,  
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 9**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

**Le secrétaire de séance,**  
Adeline HAVARD



**Fait et délibéré le 10 septembre 2025**  
Pour extrait conforme  
Marcel RONCERAY, Maire

Accusé de réception en préfecture  
N°20250910-20250910-DCM2025054-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2025  
Date de réception préfecture : 17/09/2025

